



Législature 2015-2020 Délibération D-1473 Séance du 10 septembre 2019

## CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 200'000 DESTINÉ À L'INSTALLATION D'UNE DÉCHETTERIE ENTERRÉE AU STADE DE FOOTBALL DE COMPESIÈRES ET D'UN POINT DE RÉCUPÉRATION DANS LE VILLAGE DE CHARROT

## Considérant,

- la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), et en particulier l'article 12, alinéa 4, qui prévoit que les communes peuvent édicter des règlements particuliers et le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01),
- le Plan directeur communal où il est confirmé, en matière de gestion des déchets, la mise en œuvre d'un système de collectes en éco-points via la légalisation et la réalisation des déchetteries manquantes,
- la résolution R-1033 du 5 mars 2013 par laquelle le Conseil municipal exprime sa volonté, par 14 voix pour et une abstention, d'implanter des déchetteries enterrées aux endroits propices et pertinents,
- le règlement de la commune de Bardonnex relatif à la gestion des déchets voté à l'unanimité le 8 novembre 2016 (D-1404),
- les prises de position successives du Conseil municipal visant à donner une direction claire de la volonté et de l'orientation politique envisagée, notamment la publication d'un cahier *Spécial déchets* en juin 2019,
- la baisse du taux de recyclage communal de 8,5%, en termes de statistiques, par rapport à 2017, qui oblige la commune à réagir,
- les mesures d'économie pouvant être réalisées par la rationalisation des transports nécessaires à la levée des déchets,
- le préavis, favorable, de la commission Environnement et développement durable du 3 septembre 2019,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 7 voix pour et 5 abstentions:

## Commune Øde ardonnex



Législature 2015-2020 Délibération D-1473 Séance du 10 septembre 2019

- 1 De réaliser les travaux d'installation d'une déchetterie enterrée au stade de football de Compesières et d'un point de récupération dans le village de Charrot.
- 2. D'ouvrir au maire un crédit d'investissement de CHF 200'000 destiné à ces travaux, qui s'ajoute au montant du crédit d'étude (D-1433 / 30 janvier 2018).
- 3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités de 2020 à 2049.
- 5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt afin de permettre l'exécution de ces travaux.
- 6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclement des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Bardonnex, le 17 septembre 2019

Benoît GAUD, Président